

CHAPITRE V - CHAMPIONNATS INTERCERCLES L.B.F.A.

5.1.0.0 GENERALITES

- 5.1.1.1 La L.B.F.A. organise chaque année les championnats intercircles hommes et femmes. Ils s'adressent aux cercles effectifs, appelés ci-après 'cercles' ainsi qu'aux équipes 'B' issues de ces cercles.
- 5.1.1.2 Les dispositions du présent chapitre entrent en vigueur à partir des championnats **2026**.
- 5.1.1.3 Tout courrier relatif au présent chapitre n'est valable que s'il est signé ou envoyé par courriel par une (les) personne(s) compétente(s).
- 5.1.1.4 Le Comité directeur (C.D.) de la L.B.F.A. est habilité à prendre toutes mesures adéquates pour les cas non prévus au présent chapitre.

5.2.0.0 DIVISIONS

5.2.1.0 NOMBRE

- 5.2.1.1 Le nombre de divisions est déterminé par le nombre de cercles participant au championnat (division I, II, III, IV, V, VI)
- 5.2.1.2 Sont censés participer au championnat de l'année concernée :
 - a) les cercles classés lors du championnat de l'année précédente, n'ayant pas notifié leur désistement. Tout cercle ayant notifié son désistement doit, en cas de participation ultérieure, procéder à une nouvelle inscription qui ne peut intervenir au plus tôt que pour le championnat de l'année suivante. Ce cercle débute dans la division la plus basse ;
 - b) les cercles ayant demandé leur rétrogradation. On entend par demande de rétrogradation le souhait d'un cercle, de quelque division que ce soit, et pour des motifs qui lui sont propres, de participer au championnat en étant rétrogradé dans la division la plus basse ;
 - c) les nouveaux cercles inscrits.
- 5.2.1.3 Pour être prises en considération, les notifications de désistement, les demandes de rétrogradation et les nouvelles inscriptions, signées par deux administrateurs, dont le président ou le secrétaire de cercle, doivent être en possession de la L.B.F.A. à la date déterminée annuellement par le C.D. et communiquée par avis aux cercles.
- 5.2.1.4 Les cercles disposant de l'effectif suffisant peuvent, dans les mêmes délais, inscrire une équipe 'B' **pour autant que l'équipe 'A' évolue en division « Super League » ou « First League »**. Celle-ci est assimilée aux équipes 'A'.
- 5.2.1.5 Dès leur inscription, les nouveaux cercles inscrits, y compris les équipes 'B', sont soumis aux dispositions du présent chapitre.

5.2.2.0 COMPOSITION

- 5.2.2.1 Chaque division, hormis, le cas échéant, la division la plus basse, est composée de six cercles, en ce compris d'éventuelles équipes 'B'.
- 5.2.2.2 Les divisions sont composées en fonction du classement du championnat de l'année précédente, ainsi que des désistements, fusions, rétrogradations et nouvelles inscriptions éventuels.
- 5.2.2.3 La division la plus basse peut compter plus de six cercles, sans que ce nombre ne puisse dépasser douze. Le C.D. de la L.B.F.A. établit dans ce cas les modalités nécessaires.

5.3.0.0 CHANGEMENT DE DIVISION

5.3.1.0 PROMOTION

- 5.3.1.1 Le cercle classé à la première place de la division I est déclaré champion et promu en First League.

5.3.1.2 Le cercle classé à la première place des autres divisions est déclaré champion et promu dans la division supérieure. Toutefois, le nombre de promus est porté à deux s'il n'y a pas de descendant de la First League.

5.3.1.3 Hormis les cas de désistement et de rétrogradation notifiés dans les délais, tout cercle entrant en ligne de compte pour une promotion ne peut refuser celle-ci.

5.3.2.0 DESCENTE

5.3.2.1 Le cercle classé à la dernière place de chaque division, hormis la plus basse, descend dans la division inférieure. Toutefois le nombre de descendants est porté à deux s'il y a deux descendants de la First League.

5.3.3.0 AUTRES DISPOSITIONS

5.3.3.1 En cas de fusion de cercles, le nouveau cercle formé participe au championnat de la division la plus haute où est classé un des cercles fusionnés.

5.3.3.2 La disparition d'un ou de plusieurs cercles dans une division, avant la date déterminée par le C.D. (cfr 5.2.1.3) pour quelque raison que ce soit, entraîne la promotion du ou des cercles classés à partir de la deuxième ou de la troisième place dans la division inférieure.

5.3.3.3 Hormis les situations exceptionnelles que le C.D. apprécie, toute disparition de cercle dans une division, intervenant après la date déterminée par le C.D. (cfr 5.2.1.3), n'a plus d'incidence sur la composition de celle-ci.

5.3.4.0 CAS PARTICULIERS

5.3.4.1 Si à la suite de forfaits, déclassements ou autres pénalisations, plusieurs cercles sont classés ex-aequo à la dernière place d'une division, ces cercles descendent dans la division inférieure et sont remplacés par le nombre de promus correspondant

5.3.4.2 Sans préjudice d'autres sanctions éventuelles, tout cercle reconnu coupable de fraude caractérisée est dégradé d'office dans la division la plus basse.

5.4.0.0 CALENDRIER

5.4.1.1 Dans toutes les divisions, le championnat se déroule en une finale directe.

5.4.1.3 Seul le calendrier des rencontres communiqué par avis aux cercles est considéré comme officiel.

5.5.0.0 TERRAINS

5.5.1.1 La désignation des terrains est faite par le Comité Directeur, après appel aux candidatures.

L'organisation est attribuée aux cercles disposant d'installations comportant au moins 6 couloirs, recouvertes de matière synthétique, et dotées du chronométrage électrique.

5.6.0.0 REGLEMENT SPECIFIQUE DES CHAMPIONNATS INTERCERCLES

5.6.1.0 PROGRAMME DES EPREUVES

I	II	III	IV	V	VI
<u>COURSES</u>	<u>COURSES</u>	<u>COURSES</u>	<u>COURSES</u>	<u>COURSES</u>	<u>COURSES</u>
100 M	100 M	100 M	100 M	100 M	100 M
200 M	200 M	200 M	200 M	200 M	200 M
400 M	400 M	400 M	400 M	400 M	400 M
800 M	800 M	800 M	800 M	800 M	800 M
1500 M	1500 M	1500 M	1500 M	1500 M	1500 M
3000 M	3000 M	3000 M	3000 M	3000 M	3000 M
5000 M					
100 M HAIES	100 M HAIES	100 M HAIES	100 M HAIES	100 M HAIES	
110 M HAIES	110 M HAIES	110 M HAIES	110 M HAIES	110 M HAIES	
400 M HAIES	400 M HAIES	400 M HAIES	400 M HAIES		

<u>CONCOURS</u>	<u>CONCOURS</u>	<u>CONCOURS</u>	<u>CONCOURS</u>	<u>CONCOURS</u>	<u>CONCOURS</u>
LONGUEUR	LONGUEUR	LONGUEUR	LONGUEUR	LONGUEUR	LONGUEUR
TRIPLE	TRIPLE				
HAUTEUR	HAUTEUR	HAUTEUR	HAUTEUR	HAUTEUR	HAUTEUR
PERCHE	PERCHE	PERCHE			
POIDS	POIDS	POIDS	POIDS	POIDS	POIDS
DISQUE	DISQUE	DISQUE	DISQUE	DISQUE	DISQUE
JAVELOT	JAVELOT	JAVELOT	JAVELOT	JAVELOT	JAVELOT
<u>RELAIS</u>	<u>RELAIS</u>	<u>RELAIS</u>	<u>RELAIS</u>	<u>RELAIS</u>	<u>RELAIS</u>
4 X 100 M	4 X 100 M	4 X 100 M	4 X 100 M	4 X 100 M	4 X 100 M
4 X 400 M MIXTE	4 X 400 M MIXTE	4 X 400 M MIXTE	4 X 400 M MIXTE	4 X 400 M MIXTE	4 X 400 M MIXTE

5.6.1.3 Des 100 M et 800 M hors-match, réservés aux athlètes des cercles participants **mais non alignés aux intercircles (relais compris)**, sont prévus à la fin des courses, avant les relais.

Les fiches d'inscriptions aux épreuves hors-match sont déposées au secrétariat du cercle organisateur, par le délégué des cercles concernés. La mention "H.M." y figure clairement.

5.6.1.4 Il est loisible au cercle organisateur, en fonction de la structure de ses installations, de solliciter auprès de la L.B.F.A. une dérogation à l'ordre de déroulement des épreuves. La demande dûment motivée, doit être introduite au plus tard trente jours francs avant la date de la compétition et être accompagnée du nouveau projet. Le secrétaire général communique sa décision au cercle organisateur et en informe les cercles concernés.

5.6.1.5 Les horaires des rencontres sont annexés au présent règlement.

5.6.1.6 Durant la compétition, toute modification à l'horaire fixé en application du point 5.6.1.5, ne peut s'effectuer qu'avec l'accord du juge-arbitre de terrain, après consultation des délégués des cercles participants, et doit être communiquée par l'intermédiaire du micro.

5.6.1.7 Les relais ne peuvent débuter qu'après la dernière épreuve individuelle et après proclamation du classement intermédiaire de la division concernée.

5.6.2.0 ATTRIBUTION DES COULOIRS - ORDRE DES ESSAIS

5.6.2.1 Les inscriptions se font via le système d'inscription du cercle organisateur.

Les pré-inscriptions sont obligatoires.

Les inscriptions, avec performances, doivent être présentes dans le système au plus tard à 23h59 **l'avant-veille** du début de la compétition. La performance mentionnée de l'athlète est la meilleure performance réalisée à partir du 1^{er} avril de l'année précédente.

Les athlètes sont classés en fonction de la performance indiquée dans le système d'inscription. Les athlètes sans performance seront ajoutés par ordre alphabétique en fin de liste. Seules les performances réalisées à partir du 1^{er} avril de l'année précédente seront prises en compte.

Pour les courses en couloirs, la répartition s'opère selon le règlement World Athletics.

Pour le 800m, qui se déroule en 1 série, les athlètes d'un même cercle courent dans le même couloir (le temps du meilleur athlète servant de référence pour l'attribution du couloir).

Pour les autres courses, les athlètes sont alignés dans l'ordre croissant selon les performances.

La série théoriquement la plus rapide court :

En premier : ≤ 400m ;

Pour les concours, l'ordre des athlètes est déterminé en fonction de leur performance : la moins bonne performance commence.

Triple saut : les athlètes qui ont opté pour une planche à 9 mètres chez les hommes et à 7 mètres pour les femmes, sautent en premier lieu. Les athlètes ayant choisi la planche à 7, puis 9, puis 11 mètres pour les femmes et 9 puis 11 puis 13 mètres pour les hommes sautent d'abord, dans l'ordre établi par le présent règlement.

5.6.2.2 Pour le(s) relais dans la division la plus basse, si la piste ne comporte pas un nombre suffisant de couloirs par rapport au nombre d'équipes inscrites, celles-ci, sont réparties en deux séries, A et B, composées d'un nombre égal de cercles, selon le classement intermédiaire. La série B est

composée des cercles les mieux classés et comporte un cercle en plus, si le nombre de cercles inscrits au relais est impair.

5.6.2.3 Le classement intermédiaire est déterminant tant pour la composition des séries du premier que du deuxième relais éventuel.

Pour la composition des séries du (des) relais, est pris en considération le classement intermédiaire tenant compte des résultats de toutes les épreuves disputées avant le(s) relais.

5.6.2.4 Ordre d'attribution des couloirs, en 4 X 100 m, selon le classement intermédiaire:

- sur piste à 8 couloirs, dans l'ordre du classement : couloirs 4, 5, 6, 3, 7, 2 ;
- sur piste à 6 couloirs, dans l'ordre du classement : couloirs 3, 4, 5, 2, 6, 1 ;

5.6.2.5 Ordre d'attribution des couloirs, en 4X 400 m, selon le classement intermédiaire:

- sur piste à 8 couloirs, dans l'ordre du classement : couloirs 4, 5, 6, 3, 7, 2, 8, 1 ;
- sur piste à 6 couloirs, dans l'ordre du classement : couloirs 3, 4, 5, 2, 6, 1 ;

5.6.3.0 INSCRIPTIONS ET PRESENCES DES ATHLETES AU TERRAIN

5.6.3.1 Au plus tard trente minutes avant l'heure de départ du relais concerné, les listes d'inscription pour les relais doivent être remises au secrétariat du cercle organisateur. Elles mentionnent le nom du cercle (sigle officiel) les noms et prénoms des quatre athlètes et, éventuellement, d'une réserve, ainsi que le numéro de dossard de tous les athlètes qui participent au relais.

Jusqu'à 10 minutes avant le début de l'épreuve de relais concernée, un athlète peut être remplacé par une réserve inscrite dans l'équipe de relais, pour autant que le remplacement s'effectue « poste pour poste ».

5.6.3.2 Les listes d'inscription présentées tardivement sont refusées. La décision du juge-arbitre administratif, en ce qui concerne la notion de retard, est sans appel.

5.6.3.3 **Le Juge Arbitre Administratif peut autoriser une (des) modification(s) dans l'équipe jusqu'à 30 minutes avant l'épreuve concernée.**

5.6.3.4 Peuvent être inscrits les cadet(te)s, les scolaires, les juniors, les seniors et les masters en possession de la licence de la L.B.F.A. pour l'année en cours. La licence hors stade n'est pas valable.

Les athlètes d'un club qui aligne une équipe A et une équipe B ne peuvent faire partie de l'équipe A s'ils ont participé au match de l'équipe B.

A l'exception d'athlètes de nationalité belge pour lesquels il s'agit d'une première affiliation ou d'une réaffiliation après avoir été libre de toute affiliation durant l'entièreté de l'année civile précédent l'année en cours, tout cercle ne peut aligner que des athlètes affiliés avant le 1^{er} janvier de l'année considérée. Un athlète ayant changé de cercle après le 1^{er} janvier ne peut être aligné par le cercle auquel il appartenait avant cette date.

Chaque cercle ne peut aligner, au maximum, que 2 athlètes féminines et 2 athlètes masculins de nationalité étrangère.

Ne sont pas concernés par cette disposition les apatrides ainsi que les athlètes disposant d'une double nationalité, dont la nationalité belge.

Tout athlète de nationalité étrangère résidant en Belgique de manière ininterrompue depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours moins trois ans est assimilé à un athlète belge.

Les cercles sont tenus de fournir, lors de la rencontre, une liste des athlètes concernés par cette règle, ainsi que le certificat de résidence avec historique des athlètes concernés. Ceux-ci seront vérifiés sur place par le juge administratif. La liste sera jointe au rapport du juge-arbitre

5.6.3.5 Les cadet(te)s et scolaires ne peuvent être aligné(e)s que dans les épreuves identiques à celles de leur catégorie, c'est-à-dire:

- cadettes: 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, hauteur, longueur, triple, perche, disque, relais;
- scolaires femmes: 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 3000 m, 400 m haies, hauteur, longueur, triple, perche, disque, relais;
- cadets: 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, hauteur, longueur, triple saut, perche, relais;
- scolaires hommes: 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 3000 m, hauteur, longueur, triple saut perche, relais.

5.6.3.6 Lors des championnats intercircles, les juniors sont assimilé(e)s aux seniors.

- 5.6.3.7 Dans toutes les divisions, chaque cercle peut aligner au maximum deux athlètes par épreuve et par sexe.
Dans toutes les divisions, la meilleure des deux performances réalisées marque les points.
- 5.6.3.8 Chaque athlète peut participer à deux épreuves individuelles et à un relais ou à une épreuve individuelle et à deux relais. **Ces athlètes ne peuvent pas prendre part aux épreuves hors-match.**
- 5.6.3.9 S'il a été inscrit à temps, un athlète ne doit pas obligatoirement être présent au début d'un concours. Dans ce cas, le délégué de son cercle doit prévenir le chef du concours concerné. Il ne peut néanmoins pas demander à effectuer un essai terminé.
- 5.6.3.10 En ce qui concerne les athlètes engagés dans plusieurs épreuves, on ne peut sous aucun prétexte, modifier l'ordre des épreuves ou retarder l'une d'elles, pour leur permettre de participer aux épreuves dans lesquelles ils sont inscrits et qui se disputent soit en même temps, soit à intervalle rapproché. Les essais différés sont autorisés.
- 5.6.3.11 Le juge-arbitre administratif a le droit de se faire présenter les cartes d'identité. Tous les athlètes doivent donc être en possession des documents nécessaires prouvant leur identité. A défaut, leur participation peut être refusée.
- 5.6.3.12 Les athlètes engagés dans une équipe « A », ne peuvent pas être engagés dans une équipe « B », et vice-versa.

5.6.4.0 NON-PARTICIPATION OU PARTICIPATION INCOMPLETE D'UN CERCLE

- 5.6.4.1 On entend par cercle non participant, tout cercle, même nouvel inscrit, notifiant son désistement après la date déterminée par le C.D. (cfr 5.2.1.3) ou tout cercle ne se présentant pas au championnat.
- 5.6.4.2 Chaque cercle de division I, ne peut aligner, au maximum, que deux athlètes par épreuve et par sexe et est tenu de présenter, en épreuves individuelles, au moins 12 athlètes par sexe.
Chaque cercle de division II, ne peut aligner, au maximum, que deux athlètes par épreuve et par sexe et est tenu de présenter, en épreuves individuelles, au moins 9 athlètes par sexe.
Chaque cercle de division III, ne peut aligner, au maximum, que deux athlètes par épreuve et par sexe et est tenu de présenter, en épreuves individuelles, au moins 8 athlètes par sexe.
Chaque cercle de division IV, ne peut aligner, au maximum, que deux athlètes par épreuve et par sexe et est tenu de présenter, en épreuves individuelles, au moins 7 athlètes par sexe.
Chaque cercle de division V, ne peut aligner, au maximum, que deux athlètes par épreuve et par sexe et est tenu de présenter, en épreuves individuelles, au moins 6 athlètes par sexe.

A la fin des épreuves, les cercles remettent au juge-arbitre de terrain la liste, épreuve par épreuve, des athlètes ayant participé à la rencontre. A cette fin, ils utilisent le formulaire-type en annexe ou la liste qu'ils ont utilisée lors de l'inscription.

- 5.6.4.3 Après la dernière épreuve, le juge-arbitre s'assure que les règles 5.6.3.8, 5.6.3.11 et 5.6.4.2 ont été respectées.
- 5.6.5.0 NOMBRE D'ESSAIS - HAUTEURS DES BARRES AU SAUT EN HAUTEUR ET A LA PERCHE – DISTANCE DE LA PLANCHE AU TRIPLE SAUT
- 5.6.5.1 Nombre d'essais: conformément au règlement World Athletics.
- 5.6.5.2 Hauteurs successives de la barre au saut en hauteur et au saut à la perche:

Division I :

Hauteur femmes: 1m30 +5cm, 1m55 +3cm

Hauteur hommes: 1m60 +5cm, 2m +3cm

Perche femmes : 2m40 +20cm, 2m80 +10cm, 3m20 +5cm

Perche hommes : 3m +20cm, 3m40 +10cm, 3m80 +5cm

Autres divisions :

Hauteur femmes: 1m10 +10cm, 1m30 +5cm, 1m55 +3cm

Hauteur hommes: 1m40 +10cm, 1m60 +5cm, 2m +3cm

Perche femmes : 1m80 +20cm, 2m40 +10cm, 3m20 +5cm

Perche hommes : 2m40 +20cm, 3m +10cm, 3m80 +5cm

Toutefois, la 1^{ère} barre à la hauteur et à la perche est posée à la hauteur la plus basse demandée par un(e) des athlètes participant au concours. Après cette hauteur initiale, la montée des barres s'effectue selon le point 5.6.5.2.

- 5.6.5.3 Distance de la planche au triple saut: 7, 9, 11 pour les femmes et 9, 11 ou 13 m pour les hommes. L'athlète fait le choix de sa planche avant le début du concours. Ce choix ne peut être modifié.
- 5.6.5.4 Pour le relais 4x400m mixte, l'ordre est défini comme homme - femme - homme - femme.
- 5.6.6.0 CLASSEMENT DES EPREUVES ET ATTRIBUTION DES POINTS - CLASSEMENT GENERAL
- 5.6.6.1 Dès l'annonce des résultats complets d'une épreuve, un classement général de celle-ci est réalisé.
- 5.6.6.2 Dans les courses, l'attribution des points se fait selon la performance réalisée. Les concurrents crédités du même temps dans une même série sont départagés en fonction du classement établi par le chronométrage électronique. Les concurrents ayant réalisé le même temps au centième de seconde dans des séries différentes sont classés ex-æquo, le total des points attribués pour ces places étant partagé entre eux de façon égale. En cas de défectuosité du chronométrage électronique et en absence de chronométrage manuel, le juge-arbitre prend toutes les mesures pour établir un classement. Au cas où cela est impossible, aucun point n'est attribué à cette épreuve.
- 5.6.6.3 Dans les concours, l'attribution des points se fait selon le classement de l'épreuve. En cas de totale égalité, les concurrents sont classés ex-aequo, le total des points attribués pour ces places étant partagé entre eux de façon égale. Il n'y a de barrage dans les épreuves de sauts verticaux que pour une première place.
- 5.6.6.4 Les athlètes ne réalisant pas de performance (disqualification, essai non mesurable, abandon) sont classés derniers et ne reçoivent pas de points. La même règle s'applique aux équipes de relais.
- 5.6.6.5 Nombre de points à attribuer pour les épreuves individuelles et pour les relais :
4 équipes: 5, 3, 2, 1 point (ou 0);
5 équipes: 6, 4, 3, 2, 1 point (ou 0);
6 équipes: 7, 5, 4, 3, 2, 1 point (ou 0);
7 équipes: 8, 6, 5, 4, 3, 2, 1 point (ou 0);
- 5.6.6.6 Abrogé.
- 5.6.6.7 L'organisateur de la rencontre veille à annoncer après chaque épreuve le classement général intermédiaire, soit par micro, soit par affichage en un endroit aisément accessible.
- 5.6.6.8 Le classement général par cercles est réalisé par addition des points obtenus dans les épreuves individuelles et les relais et tient compte des éventuelles pénalités visées au point 5.6.7.0.
- 5.6.6.9 En cas d'ex-aequo au classement général, intermédiaire ou final, de la rencontre, la meilleure place est attribuée à l'équipe ayant remporté le plus grand nombre de premières places, tant dans les épreuves individuelles que dans les relais. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte du plus grand nombre de secondes places, etc.
- 5.6.6.10 En cas de non-participation d'un ou de plusieurs cercles, l'attribution des points se fait en fonction du nombre de cercles présents. Si la non-participation n'a pas été annoncée avant le début de la rencontre, le juge-arbitre administratif procède, le cas échéant, à une nouvelle attribution des points à l'issue de celle-ci.
- 5.6.6.11 Chaque attribution de points qui n'a pas été faite de manière régulière est considérée comme nulle. Le classement général peut être refait par le C.D.
- 5.6.7.0 PENALITES – SANCTIONS
- 5.6.7.1 Aucune sanction n'est appliquée aux cercles ayant notifié leur désistement dans les délais impartis.
- 5.6.7.2 Tout cercle non participant est:
- classé dernier de sa division avec 0 point;
- puni d'une amende dont le montant est fixé par le C.D. Le montant de cette amende est doublé si l'absence n'est pas annoncée à la L.B.F.A. au moins trois jours francs avant la date de la rencontre.
- 5.6.7.3 Tout cercle n'alignant pas le nombre d'athlètes requis est pénalisé de 10 points, par athlète manquant.
- 5.6.7.4 Tout cercle alignant un athlète dans plus d'épreuves individuelles et relais que ne l'autorise le règlement (point 5.6.3.8) perd les points récoltés par l'athlète dans toutes les épreuves individuelles et de relais auxquelles il a participé. Cet athlète est classé dernier avec zéro point (ou son cercle dans les relais) dans ces épreuves et un nouveau classement de ces épreuves est effectué.

Tout cercle ne respectant pas les dispositions du point 5.6.3.4 relatives aux athlètes de nationalité étrangère perd tous les points obtenus par les athlètes de nationalité étrangère concernés. Ces athlètes sont déclassés et crédités de zéro point (ou leur cercle dans les relais), et un nouveau classement des épreuves concernées est établi.

- 5.6.7.5 Tout cercle alignant un athlète cadet ou scolaire dans des épreuves non autorisées (point 5.6.3.5) perd les points récoltés par l'athlète dans toutes les épreuves non autorisées auxquelles il a participé. Cet athlète est classé dernier avec zéro point et un nouveau classement de ces épreuves est effectué.
- 5.6.7.6 Tout cercle alignant un athlète en hors-match en violation du point 5.6.3.8 est pénalisé de 15 points par athlète concerné.
- 5.6.7.7 Tout cercle ne remettant pas la liste des athlètes ayant participé (article 5.6.4.2) dans l'heure qui suit la fin de la dernière course est pénalisé de 25 points.
- 5.6.7.8 Tout cercle ne présentant pas d'officiel est pénalisé de 15 points par officiel manquant.
- 5.6.7.9 Toutes les pénalités reprises aux points 5.6.7.3, 4, 5, 6, 7 et 8 ci-avant, sont cumulables.
- 5.6.7.10 Sans préjudice d'autres sanctions, tout cercle alignant des athlètes non licenciés pour l'année en cours, suspendus, etc. est:
 - classé dernier avec 0 point. Un nouveau classement général est établi sans tenir compte des athlètes de ce cercle.
- 5.6.7.11 Les pénalités en points ne peuvent avoir pour conséquence que le cercle pénalisé ait un total de points inférieur à zéro au classement général final.

5.6.8.0 PLAINTES

- 5.6.8.1 Les plaintes concernant le matériel ou les installations sont à adresser au juge-arbitre, dès leur constatation.
- 5.6.8.2 Les plaintes concernant les performances, classement ou disqualification d'un athlète ou d'une équipe de relais se font en premier lieu oralement auprès du juge-arbitre par le délégué du cercle de l'athlète, et ce, dans les 30' de la proclamation du résultat de l'épreuve concernée.
- 5.6.8.3 Lorsqu'une plainte orale n'est pas acceptée, une plainte écrite peut être introduite auprès du juge-arbitre de terrain, dans les 30 min du rejet de la plainte orale. Il réunira un jury d'appel
- 5.6.8.4 Afin que le juge arbitre de terrain puisse apprécier si la plainte a été déposée dans les limites de temps imposées, les organisateurs veillent à annoncer chaque résultat à l'issue de l'épreuve, par micro-et par affichage en un endroit aisément accessible. La même règle vaut pour le classement général.
- 5.6.8.5 L'heure exacte de la publication des résultats est mentionnée sur les résultats.
- 5.6.8.6 Les plaintes portées contre un juge-arbitre ou un autre membre du jury au sujet de l'application ou de l'interprétation des règlements doivent être introduites dans un délai de dix jours francs à compter du lendemain du championnat.
- 5.6.8.7 Pour être recevables, les plaintes énoncées au point 5.6.8.6 doivent être signées par deux administrateurs, dont le président ou le secrétaire du cercle, et transmises par envoi recommandé au secrétaire général ou déposées contre reçu au secrétariat de la L.B.F.A. Le cachet de la poste ou de réception à la L.B.F.A. fait foi. Hormis les cas de fraude dûment établis, toute plainte en dehors du délai est irrecevable.
- 5.6.8.8 Les plaintes introduites auprès de la L.B.F.A. sont examinées soit par la commission francophone des officiels, soit par le C.D., soit par le bureau du C.D. La décision définitive est prise par le C.D. et notifiée au cercle. Elle est sans appel.
- 5.6.8.9 Le C.D. est habilité à procéder à toute rectification du classement d'une rencontre, dans les limites de l'application des dispositions du présent chapitre, soit d'initiative, soit à l'issue de l'examen d'une plainte.
- 5.6.8.10 Après l'examen des plaintes et rectifications éventuelles, les classements généraux des intercircles sont établis et communiqués aux cercles. Ils sont, hormis les cas de fraude, devenus définitifs.

5.7.0.0 DISPOSITIONS SPECIALES

- 5.7.1.1 Le désignateur provincial désigne, outre le juge-arbitre et le juge-arbitre administratif, les membres du jury nécessaires, en tenant compte que chaque cercle participant doit mettre à disposition trois officiels de son club qui doivent obligatoirement prester. Le cercle organisateur se doit d'avoir au minimum trois officiels présents dans le jury désigné.
- 5.7.1.2 L'indemnité pour les officiels mis à disposition par les cercles participants est la même que pour les autres membres du jury, mais ils ne perçoivent pas de frais de déplacement.
- 5.7.1.3 Le juge-arbitre de terrain n'est responsable du bon déroulement de la réunion, que sur le terrain.
- 5.7.1.4 Le juge-arbitre administratif est responsable de la composition des séries, de la répartition des couloirs et de l'ordre des essais. Il doit également vérifier le calcul des points.
- 5.7.1.5 Les cercles ont le droit de désigner un maximum d'un délégué.

ANNEXE I

Horaires des intercircles

HM = Hors-match

Division I			Division II			Division III		
13.00	400m H F	Perche F Hauteur F Longueur H Poids F Javelot H	13.00	400m H F	Perche F Hauteur F Longueur H Poids F Javelot H	13.00	400m H F	Perche F Hauteur F Poids F Javelot H
13.20	400m H H		13.20	400m H H		13.20	400m H H	
13.40	800m F		13.40	800m F		13.40	800m F	
13.50	800m H		13.50	800m H		13.50	800m H	
14.00	400m F	Poids H	14.00	400m F	Poids H	14.00	400m F	Poids H
14.10	400m H	Longueur F Javelot F	14.10	400m H	Longueur F Javelot F	14.10	400m H	Javelot F
14.20	100m F		14.20	100m F		14.20	100m F	
	100m H			100m H			100m H	
14.35	1500m F		14.35	1500m F		14.35	1500m F	
14.50	1500m H		14.50	1500m H		14.50	1500m H	
15.00		Perche H Hauteur H Disque F	15.00		Perche H Hauteur H Disque F	15.00		Perche H Hauteur H Disque F Longueur F
15.05	100m H F		15.05	100m H F		15.05	100m H F	
15.20	110m H H		15.20	110m H H		15.20	110m H H	
15.35	3000m F		15.35	3000m F		15.35	3000m F	
15.40		Triple F	15.40		Triple F	15.55	3000m H	
15.55	3000m H		15.55	3000m H		16.10	200m F	Disque H
16.10	200m F	Disque H	16.10	200m F	Disque H	16.20	200m H	Longueur H
16.20	200m H		16.20	200m H		16.40	100m F HM	
16.30	5000m F		16.40	100m F HM			100m H HM	
16.50		Triple H		100m H HM		17.00	800m F HM	
17.00	5000m H		16.50		Triple H		800m H HM	
17.30	100m F HM		17.00	800m F HM		17.30	4x100m F	
	100m H HM			800m H HM		17.40	4x100m H	
17.45	800m F HM		18.00	4x100m F		17.50	4x400m Mixte	
	800m H HM		18.10	4x100m H				
18.00	4x100m F		18.20	4x400m Mixte				
18.10	4x100m H							
18.20	4x400m Mixte							

Division IV			Division V			Division VI		
13.00	400m H F	Hauteur F Poids F Javelot H	13.00		Hauteur F Poids F Javelot H	13.00		Hauteur H Poids F Javelot H Poids H
13.20	400m H H		13.20	100m H F		14.00	100m F	
13.40	800m F		13.35	110m H H		14.10	100m H	
13.50	800m H		13.50	800m F		14.15		Javelot F
14.00	400m F	Poids H	14.00	800m H	Poids H	14.30	800m F	
14.10	400m H	Javelot F	14.10	400m F	Javelot F	14.45	800m H	
14.20	100m F		14.20	400m H		15.00	400m F	Hauteur F Longueur H
	100m H		14.30	100m F				
14.35	1500m F		14.40	100m H	Longueur F	15.15	400m H	
14.50	1500m H		15.00	1500m F	Hauteur H Disque F	15.30	3000m F	
15.00		Hauteur H Longueur F Disque F				15.50	3000m H	Disque F
			15.15	1500m H		16.10	200m F	
15.05	100m H F		15.35	3000m F		16.25	200m H	
15.20	110m H H		15.55	3000m H		16.30		Longueur F
15.35	3000m F		16.10	200m F	Longueur H	16.45		Disque H
15.55	3000m H				Disque H	17.00	100m F HM 100m H HM	
16.10	200m F	Longueur H Disque H	16.20	200m H			800m F HM 800m H HM	
16.20	200m H		16.40	100m F HM 100m H HM		17.40	4x400m Mixte	
16.40	100m F HM 100m H HM		17.00	800m F HM 800m H HM				
17.00	800m F HM 800m H HM		17.30	4x100m F				
17.30	4x100m F		17.40	4x100m H				
17.40	4x100m H		17.50	4x400m Mixte				
17.50	4x400m Mixte							

ANNEXE II - Intercercles 'Toutes catégories'

(Point 5.6.4.2 du Règlement) (1)

DIVISION I

DIVISION: I

CERCLE:

DATE:

LIEU:

HOMMES			FEMMES	
DOSSARD	NOM ET INITIALE DU PRENOM		DOSSARD	NOM ET INITIALE DU PRENOM
		100m		
		200m		
		400m		
		800m		
		1500m		
		3000m		
		5000m		
		110/100m H		
		400m H		
		Longueur		
		Triple		
		Hauteur		
		Perche		
		Poids		
		Disque		
		Javelot		
		4x100m		
		Réserve		
		4 x 400m mixte		
		Réserve		

NOM ET SIGNATURE DU DELEGUE:

ANNEXE II - Intercercles 'Toutes catégories'

(Point 5.6.4.2 du Règlement) (1)

DIVISION II

DIVISION: II

CERCLE:

DATE:

LIEU:

HOMMES			FEMMES	
DOSSARD	NOM ET INITIALE DU PRENOM		DOSSARD	NOM ET INITIALE DU PRENOM
		100m		
		200m		
		400m		
		800m		
		1500m		
		3000m		
		110/100m H		
		400m H		
		Longueur		
		Triple		
		Hauteur		
		Perche		
		Poids		
		Disque		
		Javelot		
		4x100m		
		Réserve		
		4 x 400m mixte		
		Réserve		

NOM ET SIGNATURE DU DELEGUE:

ANNEXE II - Intercercles 'Toutes catégories'

(Point 5.6.4.2 du Règlement) (1)

DIVISION III

DIVISION: III

CERCLE:

DATE:

LIEU:

HOMMES			FEMMES	
DOSSARD	NOM ET INITIALE DU PRENOM		DOSSARD	NOM ET INITIALE DU PRENOM
		100m		
		200m		
		400m		
		800m		
		1500m		
		3000m		
		110/100m H		
		400m H		
		Longueur		
		Hauteur		
		Perche		
		Poids		
		Disque		
		Javelot		
		4x100m		
		Réserve		
		4 x 400m mixte		
		Réserve		

NOM ET SIGNATURE DU DELEGUE:

ANNEXE II - Intercercles 'Toutes catégories'

(Point 5.6.4.2 du Règlement) (1)

DIVISION IV

DIVISION: IV

CERCLE:

DATE:

LIEU:

HOMMES			FEMMES	
DOSSARD	NOM ET INITIALE DU PRENOM		DOSSARD	NOM ET INITIALE DU PRENOM
		100m		
		200m		
		400m		
		800m		
		1500m		
		3000m		
		110/100m H		
		400m H		
		Longueur		
		Hauteur		
		Poids		
		Disque		
		Javelot		
		4x100m		
		<i>Réserve</i>		
		4 x 400m mixte		
		<i>Réserve</i>		

NOM ET SIGNATURE DU DELEGUE:

ANNEXE II - Intercercles 'Toutes catégories'

(Point 5.6.4.2 du Règlement) (1)

DIVISION V

DIVISION: V

CERCLE:

DATE:

LIEU:

HOMMES			FEMMES	
DOSSARD	NOM ET INITIALE DU PRENOM		DOSSARD	NOM ET INITIALE DU PRENOM
		100m		
		200m		
		400m		
		800m		
		1500m		
		3000m		
		110/100m H		
		Longueur		
		Hauteur		
		Poids		
		Disque		
		Javelot		
		4x100m		
		Réserve		
		4 x 400m mixte		
		Réserve		

NOM ET SIGNATURE DU DELEGUE:

ANNEXE II - Intercercles 'Toutes catégories'

(Point 5.6.4.2 du Règlement) (1)

DIVISION VI

DIVISION: VI

CERCLE:

DATE:

LIEU:

HOMMES			FEMMES	
DOSSARD	NOM ET INITIALE DU PRENOM		DOSSARD	NOM ET INITIALE DU PRENOM
		100m		
		200m		
		400m		
		800m		
		1500m		
		3000m		
		Longueur		
		Hauteur		
		Poids		
		Disque		
		Javelot		
		4x100m		
		<i>Réserve</i>		
		4 x 400m mixte		
		<i>Réserve</i>		

NOM ET SIGNATURE DU DELEGUE: